



**DELIBERATION N° 23/033 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AUX « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » ET À L'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE POUR LA CORSE EN 2023**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE ANNINCA D'UGETTIVI È DI MEZI RILATIVA À I
« PARCORSI IMPIEGU È CUMPETENZE » È À L'INSERZIONE PER VIA DI
L'ATTIVITÀ ECUNOMICA PÈ A CORSICA IN U 2023**

REUNION DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six avril, la Commission Permanente, convoquée le 18 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code du travail et notamment ses articles L. 5132-3-1, L. 5134-19-1 à 5, L. 5134-20 à L. 5134-33, R. 5132-1 à R. 5132-43 et D. 5134641,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

- VU** le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- VU** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des collectivités de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- VU** la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),
- VU** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-24-000-1 en date du 24 mars 2022 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion : les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiatives Emploi (CIE),
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens et ses annexes à conclure entre la Collectivité de Corse et l'Etat pour 2023, relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 1 552 081,60 €, soit 340 145,52 € pour le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) et 1 200 136,08 € pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), montants auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion fixés à 3 200 € pour la gestion des PEC et à 8 600 € pour la gestion de l'aide octroyée aux ACI.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2023	PROGRAMME : 5123
MONTANT DISPONIBLE	37 490 500 euros
Insertion par l'Activité Economique - cofinancement CDDI	1 200 136,08 euros
Cofinancement CUI-PEC	340 145,52 euros
MONTANT AFFECTE	1 540 282 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	35 950 218 euros
ORIGINE : BP 2023	PROGRAMME : 5122
MONTANT DISPONIBLE	2 854 433 euros
Frais de gestion ASP - convention de mandat ACI	8 600 euros
Frais de gestion ASP - convention de mandat CUI	3 200 euros

MONTANT AFFECTE **11 800 euros**
DISPONIBLE A NOUVEAU..... **2 842 633 euros**

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 AVRIL 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVENZIONE ANNINCA D'UGETTIVI È
DI MEZI RILATIVA À I "PARCORSI IMPIEGU È
CUMPETENZE" È À L'INSERZIONE PER VIA DI
L'ATTIVITÀ ECUNOMICA PÈ A CORSICA IN U 2023**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX
"PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES" ET À
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE POUR LA
CORSE EN 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion précisent que le département (la CdC en Corse) signe, chaque année avec l'État, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

L'enjeu du partenariat noué entre l'État et la Collectivité de Corse est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA dont elle a la charge.

Ainsi, la CAOM décline les objectifs d'entrée en PEC pour l'année 2023 et fixe le nombre prévisionnel de bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), dispositifs financés en commun par la Collectivité de Corse et par l'Etat.

I. Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

Les Parcours Emploi Compétences associent mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Ils ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, pour lesquelles la seule formation n'est pas l'outil approprié, et dont les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion.

Ces contrats s'appuient sur une logique de parcours comportant des actions d'accompagnement professionnel mises en œuvre par l'employeur et par le prescripteur, au bénéfice de la personne recrutée.

Les PEC sont prescrits par la Collectivité de Corse pour les bénéficiaires du RSA, dans le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

La prescription est centrée sur les publics éloignés du marché du travail et l'entrée

dans le contrat se fait sur la base d'un diagnostic établi par le prescripteur.

La sélection des employeurs est réalisée selon les critères suivants :

- le poste proposé doit permettre de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent aux besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié et à proposer les conditions d'un parcours insérant ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation, obligatoire dans le cadre d'un parcours PEC ;
- le cas échéant, est également valorisée la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Les contrats initiaux prennent la forme de contrats à durée déterminée, d'une durée minimale de six mois. Les renouvellements sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements de l'employeur ont été respectés.

En 2022, 17 PEC étaient prévus, 5 ont été contractualisés. L'un d'entre eux a débouché sur l'emploi du salarié en contrat à durée déterminée, les autres sont toujours en cours de réalisation.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion, le nombre prévisionnel de PEC financés par l'Etat et la Collectivité de Corse pour l'année 2023 est de **53 PEC**.

II. L'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

L'Insertion par l'Activité Économique s'adresse à des personnes sans emploi cumulant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation. Ce sont ces difficultés ou freins d'accès à l'emploi qui justifient la mise en situation professionnelle dans une structure dédiée à l'IAE.

L'action de la Collectivité de Corse se concentre sur les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion conventionnés par l'Etat.

Pour 2022, la CAOM prévoyait la conclusion de 190 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). En moyenne annuelle, ce sont près de 175 salariés qui ont été accompagnés par les structures conventionnées, soit un taux de réalisation des objectifs de prise en charge de 92 % pour le public bénéficiaire du RSA.

Compte-tenu des orientations nationales issues de la circulaire 2023 relative au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi, et au regard du bilan annuel de la consommation des structures en 2022, **187** postes dédiés au public RSA sont prévus pour 2023.

La Collectivité de Corse s'engage ainsi à cofinancer **187** Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA, au sein chantiers d'insertion concernés.

III. LES MODALITÉS DE COFINANCEMENT

1. Le cofinancement des Parcours Emplois Compétences (PEC)

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA pour une personne seule (607,75 € au 1^{er} avril 2023).

Pour les 53 PEC prévus, le montant total prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse s'élève à **340 145,52 €**, auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion versés à l'Agence de Services et de Paiement, estimés à **3 200 €**, dus au titre de la mise en œuvre et du suivi statistique et financier de la convention pour le compte de la Collectivité de Corse, soit un montant global de **343 345,52 €**.

2. Le cofinancement de L'Insertion par l'Activité Économique

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge des aides aux postes d'insertion correspond à 88 % du montant mensuel du RSA pour personne seule (607,75 € au 1^{er} avril 2023).

Pour **187 CDDI**, les crédits d'intervention sont fixés à **1 200 136,08 €**. Il convient d'y ajouter les frais de gestion dus à l'Agence de Services et de Paiement estimés à **8 600 €**.

La participation globale de la Collectivité de Corse au titre de l'IAE s'établit donc à **1 208 736,08 €**.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (PEC et ACI) s'élève ainsi à **1 552 081,60 €**.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 (programme 5122 chapitre 9344 fonction 446 compte 62268 et programme 5123, chapitre 9344 fonction 447 comptes 65171 et 6566).

Le versement des aides au titre des PEC et des aides aux postes d'insertion dans les ACI est délégué par conventions de mandat à l'Agence de Services et de Paiement.

En conséquence il vous est proposé :

- 1) D'approuver la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens et ses annexes à conclure avec l'État pour l'année 2023 relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Économique
- 2) De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens relative aux Parcours Emploi
Compétences et à l'Insertion par l'Activité Économique pour la région Corse
pour l'année 2023
N° 020-23-001**

Entre

**L'État, représenté par M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,**

Et

**La Collectivité de Corse représentée par M. le Président du Conseil exécutif de
Corse,**

- Vu** l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'article L. 4421-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 5132-3-1, L. 5134-19-1 à 5, L. 5134-20 à L. 5134-33,
R. 5132-1 à R. 5132-43 et D. 5134-41 du code du travail,
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de
solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale
de la République,
- Vu** la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de
l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation
« territoire zéro chômeur de longue durée »,
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique
d'insertion (CUI),
- Vu** le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide
au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité
économique,

- Vu** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des collectivités de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- Vu** le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux mises en situation en milieu professionnel,
- Vu** le décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique,
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
- Vu** l'arrêté du Ministère du travail, en date du 31 juillet 2018, portant nomination de Mme Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail,
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte,
- Vu** la circulaire n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD4/DGEFP/2020/179 du 9 octobre 2020 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand âge,
- Vu** l'instruction N° DGEFP/SDPAE/MIP/2021/212 du 19 octobre 2021 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) prévues par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
- Vu** l'instruction N° DGEFP/SDPAE/MIP/2022/16 du 18 janvier 2022 actualisant les procédures relatives au CDI inclusion, au contrat-passerelle ainsi qu'à la dérogation collective à la durée hebdomadaire de travail en atelier et chantier d'insertion à compter de l'année 2022,
- Vu** l'instruction N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 relative au Fonds d'inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (Parcours Emploi Compétences, Contrats Initiative Emploi, Insertion par l'Activité Économique, Entreprises Adaptées, Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2023-03-14-00001 du 14 mars 2023, portant détermination du montant des aides de l'État pour les contrats uniques

d'insertion : les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiatives Emploi Jeunes (CIE Jeunes),

Vu la délibération n° 23/033 CP de la Commission Permanente du 26 avril 2023 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la présente convention,

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique coordonnée de nature à favoriser l'accès de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), à des parcours d'insertion adaptés à leurs besoins.

Afin de maintenir et de développer une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est nécessaire de renforcer et d'optimiser les interventions financières de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

Ainsi, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès au dispositif des Parcours Emploi Compétences (PEC) et au dispositif de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) aux bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence.

Volumes prévisionnels de bénéficiaires du RSA inscrits à la présente convention :

Dispositifs	
Parcours Emploi Compétences du secteur non marchand	53
Insertion par l'Activité Economique (en ACI)	187

La première partie de la présente convention décline les objectifs d'entrée des bénéficiaires du RSA en Parcours Emploi Compétences financés en commun par la Collectivité de Corse et l'Etat.

La seconde partie relative à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires du RSA effectuant un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), parcours financés en commun par la Collectivité de Corse et l'Etat.

La troisième partie précise les modalités d'attribution des aides et les montants financiers associés aux deux dispositifs.

1. LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

Le cadre juridique du Parcours Emploi Compétences (PEC), présenté dans l'instruction n° DGEFP/MIP/METH/2023/14 est le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-Parcours Emploi Compétences tel que prévu par les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du code du travail.

Le PEC associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

L'État et la Collectivité de Corse se fixent l'objectif de favoriser l'accès ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour la Collectivité de Corse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dont elle a la charge.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2023, les objectifs quantitatifs de prescriptions des PEC, pour les bénéficiaires du RSA, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, parcours financés par la Collectivité de Corse.

La prescription d'un PEC pour un bénéficiaire du RSA est effectuée sur décision du président du Conseil exécutif de Corse, et ouvre droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA socle (607,75 € au 1^{er} avril 2023) pour une personne seule.

S'agissant des renouvellements, dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et de formation, et des actions visant à l'insertion durable des salariés.

Les taux de prise en charge différenciés applicables sont ceux prévus par l'arrêté préfectoral, en vigueur.

1.1. Objectifs d'entrée en Parcours Emploi Compétences

Conformément à l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2023-03-14-00001 du 14 mars 2023 fixant notamment le montant des aides de l'Etat pour les PEC du secteur non-marchand à destination des bénéficiaires du RSA, des seniors, des demandeurs d'emploi de très longue durée et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, le nombre de Parcours Emploi Compétences financés par l'État et la Collectivité de Corse pour l'année 2023 est de 53 pour un montant total annuel prévisionnel de 340 145,52 €.

1.2. Modalité de prescription et de paiement de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des Parcours Emploi Compétences

Prescription directe : en application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le Président du Conseil exécutif de Corse prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des parcours emploi et compétences.

Délégation de paiement à l'ASP : par convention et conformément à l'article R. 5134-40 du code du travail, le Président du Conseil exécutif de Corse délègue à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des parcours emploi compétences et des CDDI en chantiers d'insertion.

La Prestation d'Accompagnement dans l'Emploi - PADE (cf. annexe) : cette prestation d'accompagnement dans l'emploi est assurée par les référents dans l'Emploi de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

Pour les Parcours Emploi Compétences, l'accompagnement mis en œuvre vise à assurer les conditions d'un parcours insérant et à améliorer l'employabilité du bénéficiaire.

2. L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)

La Collectivité de Corse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre leur collaboration afin de favoriser la prise en charge et l'accompagnement du public bénéficiaire du RSA par les chantiers d'insertion du territoire.

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, la Collectivité de Corse participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-4 alinéa 4 du code du travail) lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui sont, lors de leur embauche, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

2.1. Champ d'intervention

Le nombre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion concernés sur le territoire est de :

- 17 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) portés par 8 structures porteuses, pour la Corse-du-Sud,
- 23 Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) portés par 12 structures porteuses, pour la Haute-Corse,

Rappel : le PASS IAE a remplacé l'agrément des publics délivré par Pôle Emploi. Il est rattaché à la personne pour un suivi du parcours simplifié. En tant que prescripteur habilité, la Collectivité de Corse peut proposer des candidatures de bénéficiaires du RSA aux employeurs de l'Insertion par l'Activité Economique et valider leur éligibilité, via la Plateforme de l'Inclusion.

2.2. Objectifs d'entrées de bénéficiaires du RSA en structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Pour les bénéficiaires du RSA dont elle a la charge, la Collectivité de Corse s'engage dans les conditions suivantes :

Le nombre de postes à financer sous forme de CDDI, dans la limite d'une durée totale de 24 mois (hors dérogations prévues par le code du travail à l'article L. 5134-23-1, relatives aux publics et aux actions de formation qualifiante) est arrêté à **187 postes** :

- 75 postes pour le territoire de la Corse-du-Sud
- 112 postes pour le territoire de la Haute-Corse.

Le montant financier sur une année pour un poste correspond à 88 % du montant mensuel du RSA pour une personne seule au 1^{er} avril 2023 : **607,75 € x 88 % x 12 mois, soit 6 417,84 €.**

2.3. Répartition par départements et par chantiers.

PUMONTI :

F.A.L.E.P.A :

- 23 entrées BRSA pour 4 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Garage mobilité	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
Atelier recyclerie, menuiserie, précieux plastic	6 417,84 € X 8	51 342,72 €
Rénovation intérieure	6 417,84 € X 7	44 924,88 €
Espaces naturels	6 417,84 € X 6	38 507,04 €
TOTAL FALEPA	24	154 028,16 €

INIZIATIVA :

- 17 entrées BRSA pour 4 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Recycl'éco	6 417,84 € X 6	38 507,04 €
Créativu	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
Environnement et espaces verts	6 417,84 € X 5	32 089,20 €
Fil et fer	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
TOTAL INIZIATIVA	17	109 103,28 €

SUD CORSE INSERTION :

- 6 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Garage mobilité	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
Recyclerie Dino	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
TOTAL SUD CORSE INSERTION	6	38 507,04 €

VALINCO LOISIRS DÉVELOPPEMENT :

- 7 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Espaces Verts et environnement	6 417,84 € X 6	38 507,04 €
Maraichage et châtaigneraie	6 417,84 € X 1	6 417,84 €
TOTAL VALINCO LOISIRS DEVELOPPEMENT	7	44 924,88 €

ÉTUDES ET CHANTIERS :

- 15 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Entretien du patrimoine	6 417,84 € X 9	57 760,56 €
Solicycle	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
TOTAL ETUDES ET CHANTIERS	12	77 014,08 €

AUTRES STRUCTURES :

APIE/CPIE Aménagement espaces naturels	6 417,84 € X 4	25 671,36 €
AIUTU CAMPAGNOLU patrimoine rural	6 417,84 X 3	19 253,52 €
ADMR Navette sociale	6 417,84 € X 2	12 835,68 €
TOTAL AUTRES STRUCTURES	9	57 760,56 €

Le montant total annuel prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse pour l'ensemble des **75** postes BRSA en ACI de la Corse-du-Sud s'élève à **481 338 €**.

CISMONTE :

ISATIS :

- 5 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Install'toit	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
Atelier des fées	6 417,84 € X 2	12 835,68 €
TOTAL ISATIS	5	32 089,20 €

ÉTUDES ET CHANTIERS CORSICA :

- 18 entrées BRSA pour 3 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Aliso fiume vivu - Aménagement et préservation du littoral	6 417,84 X 5	32 089,20 €
Casinca paese vivu - Entretien et ouverture de chantiers	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
A memoria di i fiumi - Entretien de cours d'eau	6 417,84 € X 6	38 507,04 €
Plateforme de valorisation Cismonte	6 417,84 € X 4	25 671,36 €
TOTAL ÉTUDES ET CHANTIERS CORSICA	18	115 521,12 €

CORSE MOBILITÉ SOLIDAIRE :

- 14 entrées BRSA pour 5 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Attellu mobilita	6 417,84 € X 4	25 671,36 €
Ecocreazione Balagne	6 417,84 € X 4	25 671,36 €
Le chantier connecté	6 417,84 € X 1	6 417,84 €
Ecocréazione Punente	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
Conciergerie Punente	6 417,84 € X 2	12 835,68 €
TOTAL CORSE MOBILITÉ SOLIDAIRE	14	89 849,76 €

I CHJASSI MUNTAGNOLI :

- 10 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Straca facendu - débroussaillage	6 417,84 € X 7	44 924,88 €
Strada sicura - pose de clôtures	6 417,84 € X 1	6 417,84 €
Maraichage	6 417,84 € X 2	12 835,68 €
TOTAL I CHJASSI MUNTAGNOLI	10	64 178,40 €

IMPRESA CASTELLU FIUMORBU :

- 8 entrées BRSA pour 2 chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

Assainissement et protection des espaces verts	6 417,84 € X 7	44 924,88 €
Impresa Ecoresponsable	6 417,84 € X 1	6 417,84 €
	8	51 342,72 €

AUTRES STRUCTURES :

MISSION LOCALE BASTIA - Assainissement - espaces verts	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
L'AMICHI DI U RUGHJONE - Entretien de l'espace rural	6 417,84 € X 2	12 835,68 €
ADAL 2B - Réhabilitation sentiers & patrimoine	6 417,84 € X 35	224 624,40 €
ADIEM - Magasin social	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
ARSM - Réhabilitation sentiers & patrimoine	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
ART ET NOCES TROUBLES - Art de la scène	6 417,84 € X 3	19 253,52 €
CIP corse insertion professionnelle - Entretien, débroussaillage	6 417,84 € X 8	51 342,72 €
TOTAL DIVERSES STRUCTURES	57	365 816,88 €

Le montant total annuel prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse pour l'ensemble des **112** postes BRSA en ACI de la Haute-Corse s'élève à **718 798,08 €**.

3. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

3.2. Les modalités de cofinancement des aides à l'insertion professionnelle des parcours emploi compétences et des aides au poste dans les ACI :

La Collectivité de Corse a délégué, par convention de mandat, à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le versement de sa contribution aux dispositifs d'insertion objets de la présente convention.

Pilotage et Suivi

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la présente convention s'effectuent conjointement par le représentant de l'État, la DREETS de Corse, et le représentant de la Collectivité de Corse.

Le bilan qualitatif et physico financier de la convention fera l'objet d'une restitution en CRIAE en 2024.

3.3. Réajustement des objectifs

Un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra intervenir en cours d'exécution par voie d'avenant et sous réserve des crédits disponibles.

3.4. Volumes, montants prévisionnels et frais annexes

Le montant total annuel prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse pour l'ensemble des **53 CPEC** prescrits aux bénéficiaires du RSA de la région Corse s'élève à **340 145,52 €** (53 X 6 417,84 €).

Le montant total annuel prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse au dispositif de l'Insertion par l'Activité Économique pour l'ensemble des **187 postes BRSA** en ACI de la région Corse s'élève à **1 200 136,08 €**.

La participation financière prévisionnelle de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle destinés aux publics éloignés de l'emploi (CAE-PEC et IAE) s'élève à un montant total de 1 540 281,60 € pour l'année 2023, sous réserve d'éventuelles revalorisations du montant du RSA socle en cours d'exercice.

Fait à Ajaccio, le

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,

Le Président du Conseil exécutif de
Corse,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Gilles SIMEONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
dépt	année	n° ordre	avt renouvellement	avt modification			



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

Applicable du _____ au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : _____

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Département : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ ☎ _____

Commune : _____

N° SIRET : _____

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : _____

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____

Pôle emploi : _____ N° SIRET : _____

Autre organisme : _____

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- **Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand)** pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- **Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand)** pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- **Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand)** financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- **Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand)** financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- **Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand)** pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- **Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand)** pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- **Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand)** financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- **Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand)** financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Général (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)